

# Banc et arrière-ban de Carhaix en 1692

## Comparutions

**C**omparution au ban et arrière-ban du ressort de Carhaix suite à l'ordonnance du maréchal d'Estrée et au rôle de ceux qui n'ont pas fait leur déclaration, préalablement publiés sur Tudchentil.

Estat et rolle contenant les noms des gentilshommes et possesseurs de terres nobles et sujets au ban et arriere ban du ressort de la senechaussée et siège royal de Carhaix avec la valeur et évaluation des fiefs et terres nobles qu'ils possèdent dans led. ressort suivant les declarations qu'ils ont fourni au greffe de ce siège. Lequel estat a esté divisé en trois classes et dressé par nous, conseiller du roy, senechal et premier magistrat dudit siege, en execution des ordres du roy et de ses lettres patantes du dernier fevrier dernier, et d'ordonnance de monseigneur le maréchal d'Estrées du 24<sup>e</sup> mars aussy dernier <sup>1</sup>.

## Première classe contenant les noms des gentilshommes et la valeur de leurs fiefs et terres nobles.

### La ville de Carhaix et paroisse de Plouguer

Escuier Jan du Tertre sieur de Kavel déclare posséder le lieu noble de Restour'hant et dependances situé en la paroisse de Motreff, vallant par an 360ft cy... 360ft.

Escuier Philippes-Emanuel Gelin, sieur de K Gourtois, pour le ma-

1. *Ce document est incomplet : la première classe est incomplète, les deux autres sont manquantes.*



noir de K Gourtois et le lieu de Kbihan en la paroisse de Plouguer-Carhaix, vallant par an 660tt<sup>2</sup> cy... 660tt

Damoiselle Marguerite du Bothon, par le sieur René du Breil, pour un lieu noble nommé [folio 1v] Penanlan Balon, paroisse de Plouguer, vallant par an 40tt ou environ<sup>3</sup> cy... 40tt.

Messire Alain du Perier, chevalier, sieur dudit lieu, pour la terre et seigneurie de Toulgoat, audit Plouguer, vallant la somme de 500tt par an<sup>4</sup> cy... 500tt.

Dame Jacquette Le Lart, dame douairière de Lionville, possède les manoirs lieux nobles de Kampaül, Persivien, Kain, Kléon et Kgorvo vallant par an la somme de 2748tt lesquelles terres ladite dame déclare estre chargées d'unze cent livres par an pour pensions viagères et rentes constituées.

Messire Henry de Kampaül prestre, comme héritier bénéficiaire d'autre messire Sébastien de Kampaül, possède le manoir de Goasanvot en la paroisse de Duault et le lieu noble de Kambastard en la paroisse de Plouenezel.

### Plouenezel

Messire Gabriel Gouzabats, sieur de Koparts, possède le lieu noble de Penanlan et ses dependances vallant la somme de 400tt par an cy... 400tt.

[folio 2]

### Plevin

Escuier René de la Boissière, sieur de Coatmeur, pour quelques héritages audit lieu de Coatmeur, auxquels il n'a donné aucune estimation.

### Motreff

Charles de la Rivière prétend exemption. Renvoyé au feuillet 9 où est l'article qu'il faut mettre en cet endroit.

[folio 2v]

### Kergrist Moallou

Messire Jan François du Quellenec pour les lieux de Campostal et Pempoul Even vallant par an la somme de 700tt cy 700tt.

Le fief et dépendances de Coatdernault vallant par an 500tt<sup>5</sup> cy... 500tt.

Phelippe du Quellenec, escuier, sieur du Moustoir pour la moitié du lieu

- 
2. *En marge, une note raturée et peu lisible, qui pourrait indiquer – sans certitude – que la terre a été saisie.*
  3. *En interligne, une note peu lisible : ... mettre cet article cy-devant apparu du... , et un renvoi semble indiquer qu'il doit être quelques lignes plus bas, avant la ligne qui commence par « Dame Jacquette Le Lart... ».*
  4. *En marge* : Prétend exemption
  5. *En marge* : Plouguernevel

noble de Kloc appartenant à sa femme vallant 120tt par an <sup>6</sup> cy... 120tt.

Escuier René Hemery sieur de Rochefort <sup>7</sup>.

Escuier Julien de Kenor, sieur de St Norgant pour quelques héritages à Kgrist et à Kguiffiou vallant 28tt par an cy... 28tt.

Escuier Jan Claude de Launay pour le lieu de la Salle et dépendances vallant 450tt par an cy... 450tt.

[folio 3] Escuier Charles François de Launay dit n'avoir aucun bien noble.

Escuier Jan René de Suasse, sieur de Pohon, pour une portion au lieu de Kloi vallant 120tt cy... 120tt.

Escuier François de Launay, sieur du Parc Coz, faisant pour luy et pour damoiselle Louise Le Moyne, veuve de deffunct escuier Philippes de Launay pour des herittages au Quinquis Leurio vallant 33tt par an <sup>8</sup> cy... 33tt.

## **Poulaouen**

Messire Claude de Serrant, chevalier, sieur de Kfily pour le manoir de Lalunec et dépendances appartenant à la dame sa compagne, vallant 295tt par an <sup>9</sup> cy... 295tt.

Escuier Yves de Lesquelen possède le lieu de Goasvennou vallant 600tt de rente <sup>10</sup>.

Missire Pierre du Rochcaezre, p<sup>bre</sup>, et damoiselle Françoise du Rochcaezre, sa soeur, et Françoise Guillou pour le lieu de Kolland vallant par an 200tt cy... 200tt.

[folio 3v]

## **Mael Pestivien <sup>11</sup> Pestivien**

Messire Kuron au feuillet 9 verso où est l'article qu'il faut mettre icy.

Gaston Martin de Minot, escuier, sieur de la Minottiere pour 100tt de rente par an sur le lieu de Rosneven appartenant à sa femme cy... 100tt.

## **Carnot**

Escuier Morice de Kautem, sieur de Kurien, pour le lieu de Cosevan vallant 36tt par an cy... 36tt

Escuier Jean Guillart, sieur de Goazanaman, pour une portion au lieu de Ksozic vallant 54tt par an cy... 54tt

6. *En marge* : Pretend exemption pour raison que son fils est au service.

7. *En marge* : dit n'avoir aucun bien noble

8. *En marge* : Sa déclaration se trouve parmi ceux qui ont fourni pour les lieux nobles.

9. *En marge* : Dit estre obligé de servir en l'évesché de Vannes.

10. *En marge* : Lequel lieu le sieur de Lesquelen déclare estre chargé de 450tt par an pour douaire.

11. *Cette section est vide.*

Escuier Estienne du Parc, sieur dudit lieu, comme bien veillant des enfants mineurs du feu sieur [*folio 4*] de Kautem en l'absence du sieur du Hellez de la Forest leur curateur pour le lieu de Kautem et dependances vallant 400ft par an cy<sup>12</sup>... 400ft

Escuier Pierre de Plusquellec, sieur de Kguezec, pour une quatriemesme partie du lieu de Kmeur vallant 60ft par an cy... 60ft

Escuier Pierre Chrestien, sieur de Kfeuntun, Goasech de Goasfantan, pour une quatrièmesme partie du lieu de Kmeur vallant 60ft par an cy... 60ft

Escuier Pierre Laisné, sieur de Lisle, pour 8ft de rente sur le lieu de Kmeur, cy... 8ft

### Scrignac

Messire Kmorvan, au feuillet 10 où est l'article qu'il faut mettre icy.

Escuier Claude du Parc, sieur de Penanguer, pour le manoir du Halle-gouet et dependances vallant 200ft par an cy... 200ft.

Damoiselle Gillette Marie de Lesmellec comme heritière bénéficiaire du sieur de Lesmellec, p<sup>bre</sup>, son frère, pour 27ft de rente sur le lieu de Kguinevez... 27ft

[*folio 4v*]

**Plourac'h**<sup>13</sup>

**Trebivan**<sup>14</sup>

**Kgloff en Cleden**

Escuier Joseph Quetier, sieur de la Villedavid, pour messire François-Guillaume de Lantivy, sieur du Stair, pour le lieu du Ster et dependances, vallant 1200ft par an<sup>15</sup> cy... 1200ft.

Damoiselle Marie de Germain pour dame Claude de Kgus, dame du Roz, pour le lieu du Stanger et dependances vallant 300ft par an<sup>16</sup>, cy... 300ft.

### Glomel

Noble missire Pierre Bobis sieur de S<sup>t</sup> Pezran, recteur de Mezle, pour le manoir du Cosquer vallant 75ft par an<sup>17</sup> cy... 75ft.

[*folio 5*] Escuier Louis du Dresit, sieur de Penanlan, dit n'avoir aucun bien noble.

12. *En marge* : mineurs.

13. *Cette section est vide.*

14. *Idem.*

15. *En marge* : Prétend estre exempté parce qu'il est engagé pour service sur les vaisseaux.

16. *En marge* : Tenu en douaire et...

17. *En marge* : recteur de Mezle Carhaix.

## Plusquellec

Escuier Pierre Le Gourvinec, sieur de K̄huel, pour le lieu noble du K̄huel vallant 27tt par an cy... 27tt.

Escuier Julien Huon, sieur de K̄loho, pour le lieu de Guerfang vallant 60tt par an cy... 60tt.

Escuier Tristan du Gaspersn, sieur de K̄amezle, pour terres au lieu de Keranmezele vallant 30tt.

Et au lieu du Gollot en Plourac'h pour 35tt cy... 35tt.

Dame Marie Ursulle Baellec, veuve de feu escuier Jan du Gourvinneec, pour ses mineurs pour [le] lieu noble de la Rivière et ses dependances vallant 285tt par an <sup>18</sup> cy... 285tt.

Escuier Julien Floyd, sieur de Rosneven, pour le lieu noble du Lain et pour une portion au lieu du Gollot pouvant valloir 218tt de rente cy... 218tt.

Messire Guillaume de la Boessière, sieur dudit lieu et du Relaix, pour les terres de la Boessière et de K̄loshouarn vallant la somme de 1000tt par an cy... 1000tt.

[folio 5v]

## Duault

Escuier Yves Jehan, sieur de Lespoul, pour une portion au lieu dudit Lespoul vallant 100tt par an <sup>19</sup> cy... 100tt.

Dame Louise de K̄saliou, veuve de feu escuier François de K̄bouric comme curatrice de ses enfants pour le lieu noble de K̄marec valant 83tt 6 sols par an cy... 83tt 6 sols.

Escuier Yves Joseph Thomas, sieur de Treusvern, pour lui et la dame sa compagne pour les lieux de K̄ivoallan, de Pempoul, de K̄daniel vallant par an 500tt de rente, et pour la dame sa femme le lieu de Blezrin vallant 320tt <sup>20</sup>, cy... 820tt

Escuier Pierre Joseph Guillart, sieur du Carpont, pour le lieu de Goasananan vallant 60tt de rente cy... 60tt.

Messire Louis de Léon, sieur du Bourgerel, pour les lieux de K̄bournet, de K̄prigent et du Cleuziou vallant environ 556tt.

[folio 6] Escuier François de Coatgoureden, sieur de K̄matehan, vallant 75tt par an cy... 75tt.

## Mezle Carhaix

Dame Fiacre Gueguen, dame de K̄gaurant, pour le lieu de K̄jezequel vallant 200tt par an cy... 200tt

18. *En marge* : Partie en douaire et partie due aux cadets.

19. *En marge* : Prétend exemption pour raison de son infirmité.

20. *En marge* : Dit devoir partage à ses cadets.

Escuier Sebastien Yves du Drésit, sieur de Kforn pour le lieu dudit Kforn vallant par an 220tt cy... 200tt.

### **Paulle**

Escuier Allain du Penpoullou, sieur dudit lieu, pour le manoir de Klesfoas et autres terres vallant par an 188tt cy... 188tt.

Escuier Marc Claude du Leslay, sieur de Kanguével, pour les lieux de Kanguével et de Kguistinen et dependances vallant par an 1800tt sur lesquelles est deû 1300tt [*folio 6v*] de charges pour douaire et fondations, osté cy... 500tt.

Messire François René Jegou, chevalier, sieur de Paul, le manoir de S<sup>t</sup> Anaon, le lieu de la Villeneuve Henguer en la paroisse de Spéhet ; les lieux de Lomascoet et de Lannel en Glomel ; le tout pour valloir la somme de 1200tt par an cy... 1200tt.

[*folio 7*]

## **Déclarations des prétendants exemption**

### **La ville de Carhaix**

#### **Paroisse de Plouguer**

Jean Raguideau, sieur de la Raudière, conseiller du roy, sénéchal et premier magistrat du siège de Carhaix ne possède aucun bien noble dans le ressort dudit Carhaix.

Ollivier Charles Olymant de Kneguez, sieur dudit lieu, conseiller du roy, bailly dudit siège, déclare posséder le lieu noble de Kdaniel pouvant valoir par an 200tt, de laquelle somme dame Françoise du Hallegoat sa mère touche la moitié pour un acquest, plus la terre et maison noble de Knegues pouvant valloir par an 300tt, sur laquelle somme ladite dame sa mère touche un tiers pour son douaire, et le lieu noble de Kouriou pour valloir par chacun an la somme de 150tt, et pretend estre exempt estant occupé à faire exécuter les ordres de Sa Majesté audit siège en la qualité de bailly, faisant en tout toutes charges la somme de 450tt cy... 450tt.

François Gilart, escuier, sieur de Larchantel, conseiller du roy et en particulier de la maîtrise dans l'étendue de l'evesché de Cornouaille, déclare ne posséder aucun bien noble sur le ressort de ce siège et estre exempt en raison de sa charge.

[*folio 7v*] Dame Françoise du Rochaezre, dame de Boisglé, pour la terre du Rochaezre valant 840tt compris le lieu de Goazsech cy... 840tt

Le lieu de Kdidré vallant 54tt par an cy... 54tt

La métairie de Kdotal en Poulaouen valant 260tt par an cy... 260tt

Lesquels ... pour charges de 270ft par an.

Prétend exemption d'autant que le sieur de Boisglé son aîné sert actuellement en qualité de capitaine de milice dans le régiment de Carman lequel est possesseur de la terre de Barennou en Scrignac.

### **La ville de Rostrenen, paroisse de Kergrist-Moallo**

Dame Florimonde de Caradieux, dame du Coscro, baronne de Rostrenen, pour sa terre et dépendances de Rostrenen, prétend estre exemptée estant veuve de messire du Coscro, vivant [*folio 8*] conseiller du parlement, et que le sieur chevalier du Coscro, son fils, sert actuellement dans les mousquetaires.

Escuier Joseph Quetier, sieur de Villedavy, declare n'avoir aucun bien noble sous ce ressort et avoir obtenu exemption à cause de son âge.

### **Trebrivan**

Messire Pierre Lollivier chevalier, sieur de S<sup>t</sup> Maure, sieur recteur de Crauzon, prétend exemption ; le sieur de S<sup>t</sup> Maure son fils aîné servant actuellement en qualité de capitaine dans le régiment des Cravates du roy, et le sieur chevalier de S<sup>t</sup> Maure, son cadet, estant chevalier de Malthe et garde marine aussy servant actuellement à la marine.

[*folio 8v*]

### **Glomel**

Escuier Joseph Rison, intéressé dans les fermes du roy et des devoirs des états en Bretagne, pour la terre de Ksaint Eloy vallant environ 900ft par an cy... 900ft.

### **Maël-Pestivien**

Dame Béatrice Couppé, veuve du sieur du Kbrat Le Brun, vivant conseiller secrétaire du roy en la chancellerie de Bretagne, maison et couronne de France pour ses terres de Ksec'h en Duault, Coatgoureden et Poulmic en Mael Pestivien, Plourac'h et Carnot, dit estre exempté par les charges que possedoit son mary.

Dame Renée Thérèse de Gaspern, veuve du sieur de Kerlayno Le Brun, sénéchal, gouverneur et juge provost de Guingamp, pour le lieu et seigneurie de Coatgoureden vallant 100ft.

Rente cy... 100ft.

Le moulin 90ft cy... 90ft.

Le lieu de Kernaleguen 38ft 10s cy... 38ft 10s.

le lieu noble de Kjullou...54ft 10s cy... 54ft 10s.

[*folio 9*] Le manoir du Gollot valant 48ft dont la moitié luy appartient, l'autre moitié au sieur de Trohadiou Le Brun, conseiller du roy et maistre

des comptes en Bretagne, declare estre exempte pour raison des charges de son deffunt mary.

Dame Janne Huon, dame douairière de Kdaniel Rosmar, pour sa terre de Kauffret pouvant valloir 278tt cy... 278tt

Et le lieu de Kaslant en Plourac'h... 33tt.

Prétend exemption à raison que ses enfants servent en partie dans le régiment de Carman en qualité de capitaine ... capitaine de cavallerie dans les éveschés de Léon et de Tréguier.

### **Duault**

Missire Joseph Merrien, p<sup>bre</sup>, faisant pour le sieur comte de Lescoet Barbier pour le manoir du Follezou en la trêve de Quelen, dit n'être tenu de servir en cet evesché, estant major de la noblesse de l'evesché de Léon.

### **Poulaouen**

Messire Jan Charles Ferret, conseiller du roy au parlement de Bretagne pour ses terres et, seigneuries, chastelenie du Tymeur, baronnie de Guergorlay et chastelenie de Plouyé, faisant le marquisat du Tymeur et autres terres.

[folio 9v]

### **Motref**

Messire Charles de la Rivière, chevalier, capitaine d'une compagnie de noblesse, sieur de St Germain, pour ses terres de Bronolo en l'evesché de Cornouaille, de Penanrun, de Leinbozec, de Knaman, de Kledan et autres terres vallant environ 1900tt par an, cy... 1900tt. Renvoyé au feillet 2.

### **Spehet**

Messire Allain du Perier, chevalier, sieur dudit lieu pour les terres de Pommerit, Leslech et Guergorlay et Toulgoat prétend exemption pour raison de son indisposition et de plus de fournir le sieur du Menez, son puisné, actuellement dans le service dans l'armée navale de Sa Majesté.

### **Pistivien**

Escuier Guillaume Gouzillon, sieur de Kvern, cornette de la compagnie colonelle des gentilhommes de l'evesché de Tréguier pour le lieu noble de la Garaine pouvant valloir par an 200tt. Renvoyé au feillet 3.

[folio 10]

### **Scrignac**

Messire Morice Mahé, chevalier, sieur de Kermorvan et autres lieux, ca-

pitaine d'une compagnie de cavallerie en cet évesché de Cornouaille a déclaré que ses biens nobles vallent la somme de 1800tt de rente ou environ cy... 1800tt. Renvoyé au feillet 4R.

Dame Marie Coroller, dame de la Marre Allain en privée, et faisant pour ses enfants mineurs du sieur de la Marre Allain, déclare que ses terres de Kbrat, Helles, Montaphilant et leurs seigneuries, les lieux de Troguerven, de Kisac'h, de Kyvon et leurs dépendances, peuvent valloir par an environ 1000tt et que le sieur de Montaphilant, son fils, sert actuellement en qualité d'enseigne du régiment des gardes et partant estre exempt à faire fournir.